


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples</i>
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

15^{ème} Session extraordinaire
7 au 14 mars 2014, Banjul, Gambie

Examen des Rapports soumis par les Etats parties en application de l'Article 62 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Observations finales relatives au 3^{ème} Rapport Périodique de la République du Cameroun

I. Introduction

1. La République du Cameroun est un Etat partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), qu'elle a ratifiée le 20/06/1989.
2. La République du Cameroun a présenté son troisième rapport périodique, conformément à l'article 62 de la Charte africaine, au cours de la 54^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), tenue du 22 octobre au 5 novembre 2013 à Banjul (Gambie).
3. Le Rapport a été présenté par la Délégation de la République du Cameroun (la Délégation), conduite par S.E.M. Joseph DION NGUTE, Ministre délégué auprès du Ministre des Relations Extérieures chargé de la Coopération avec le Commonwealth. Ce dernier était accompagné, pour la circonstance, de :
 - Madame Chantal MFOULA, Directeur des Affaires d'Afrique au Ministère des Relations Extérieures ;
 - Monsieur Christian ONDOUA NTSAMA, Sous-directeur de l'Union Africaine au Ministère des Relations Extérieures ;
 - Madame Linda EKWE, Secrétaire aux Affaires Etrangères en service à la Direction des Affaires Juridiques et des Engagements Internationaux de l'Etat au Ministère des Relations Extérieures.
4. Le Rapport met en lumière les développements intervenus en République du Cameroun, dans le domaine des droits de l'homme et des peuples et les mesures législatives, administratives et autres prises en vue de la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine, depuis la présentation de son deuxième

rapport périodique lors de la 47^{ème} Session ordinaire tenue du 12 au 26 mai 2010 à Banjul, en Gambie.

5. Les présentes Observations finales font état des facteurs positifs et de ceux limitant la jouissance effective des droits de l'homme et les domaines de préoccupation quant au respect des droits de l'homme dans le pays. Aussi, la Commission formule à l'endroit du Gouvernement Camerounais, des recommandations pour renforcer la jouissance des droits de l'homme par les populations camerounaises.
6. La Commission félicite la Délégation de la République du Cameroun pour le dialogue franc et constructif qui a été entretenu à l'occasion de la présentation de ce 3^{ème} rapport périodique et des informations fournies en réponse aux préoccupations des membres de la Commission.

II. Facteurs positifs

La Commission :

7. Félicite l'Etat du Cameroun pour la volonté politique dont il fait montre à travers la présentation régulière de ses rapports périodiques.
8. Note avec satisfaction l'implication de toutes les parties prenantes y compris la société civile et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (la Commission nationale) dans le processus d'élaboration et de validation de ce rapport.
9. Salue la mise en place d'institutions de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun, notamment le Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme et le Comité interministériel de prévention et de lutte contre la traite des personnes.
10. Prend acte de la ratification par la République du Cameroun des instruments régionaux et internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment :
 - Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique ;
 - La Charte africaine de la jeunesse ;
 - La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
 - Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - Le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant relatif à la participation des enfants aux conflits armés; et
 - La Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption.

11. Prend note de la signature par le Gouvernement camerounais de diverses conventions des droits de l'homme notamment la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leurs familles.
12. Apprécie les efforts consentis par l'Etat partie dans la lutte contre le trafic humain, notamment par la mise en place du Comité interministériel de prévention et de lutte contre la traite des personnes, la signature au niveau sous-régional de l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre et l'adoption de la Résolution sur la lutte contre la traite des personnes.
13. Se félicite de la promulgation, au niveau national, des lois portant organisation de l'assistance judiciaire ; protection et promotion des personnes handicapées et de celle relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes.
14. Se réjouit de l'amélioration du dispositif normatif et institutionnel relatif aux élections notamment par l'adoption d'un Code électoral unique et l'introduction de la biométrie.
15. Salue la mise en place d'une politique nationale genre visant à garantir aux hommes et aux femmes la jouissance des mêmes droits et une participation équitable et égalitaire au développement du pays.
16. Apprécie fortement le fait que dans les prisons, les condamnés sont séparés des détenus, les détenus mineurs des détenus majeurs et le fait qu'il y ait des quartiers pour femmes.
17. Salue la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions sanitaires dans les prisons par la dotation en infirmerie et l'accroissement du budget alloué à la santé des détenus.
18. Prend note des mesures adoptées en vue de la conformité de la Commission nationale aux principes de Paris.
19. Félicite l'Etat pour avoir renforcé les capacités de la Commission nationale par l'augmentation de son budget.
20. Se réjouit de l'élargissement de la carte judiciaire par la mise en place de nouvelles juridictions au Cameroun.

21. Apprécie la mise en place d'organes de gestion des réfugiés et leur opérationnalisation en vue d'une meilleure promotion et protection des droits des réfugiés.
22. Apprécie les mesures prises par l'Etat pour l'amélioration de l'environnement du travail et des conditions de travail ; et la mise en place de l'Observatoire national du Travail.
23. Prend acte des efforts consentis par l'Etat partie en vue de l'amélioration de la santé de la population, entre autres l'accroissement du budget alloué à la santé et la mobilisation des ressources humaines.
24. Salue les actions engagées par le Gouvernement camerounais pour la prévention de la pandémie du SIDA et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA, notamment par la mobilisation des fonds, la mise sur pied des nouvelles unités de prise en charge et la formation des agents spécialisés en la matière.
25. Salue en outre la mise sur pied du programme « Ecole sans SIDA » déroulé par l'organisation des séminaires de formation, des campagnes de dépistage de VIH/SIDA et la création des centres médicaux dans les écoles.
26. Se réjouit des mesures prises dans le domaine de l'éducation, notamment l'introduction de l'éducation aux droits de l'homme, l'enseignement des langues nationales, l'octroi d'appuis aux étudiants à travers des aides financières, le développement des stages de vacances rémunérés et du *Work Study Program*.
27. Prend acte des mesures incitatives prises en faveur des élèves filles, notamment le maintien dans le cursus scolaire des filles enceintes, ainsi que les actions de sensibilisation menées au sein des différentes couches de la population sur l'importance de la scolarisation des filles.
28. Salue les actions entreprises en faveur des jeunes, notamment la création des Fonds d'Insertion Economique des Jeunes et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Intégral du Jeune Enfant.
29. Prend acte des mesures adoptées pour la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le 2^{ème} Protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954 sur la Protection des biens culturels en cas de conflit armé.
30. Salue les mesures prises en vue de garantir l'accès des populations à l'eau potable, notamment par la réhabilitation et l'extension des systèmes d'approvisionnement en eau potable, la construction et la réhabilitation

d'infrastructures hydrauliques et la confection de forages dans les grandes agglomérations et grands villages.

31. Salue l'accompagnement et la prise en charge psychosociale des victimes d'actes de violences et violations des droits de l'homme, notamment par la mise en place des Services d'écoute, de conseil et d'orientation sur l'ensemble du territoire.
32. Salue les actions entreprises en faveur des femmes, à travers les projets et programmes visant au renforcement des capacités des réseaux des femmes pour la lutte contre la pauvreté, l'amélioration du revenu familial et la mise en place d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres dans les centres de promotion de la femme.
33. Se félicite de la vulgarisation du Protocole de Maputo et des actions entreprises en vue de la formation des magistrats à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
34. Se félicite en outre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale.
35. Salue les efforts déployés par le Gouvernement camerounais pour une meilleure protection des droits de l'enfant, notamment en faveur des enfants orphelins, des enfants vulnérables du fait du VIH, des enfants de la rue et ceux vivant avec handicap.
36. Se réjouit des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la traite, le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun.
37. Apprécie les efforts du Gouvernement visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants au Cameroun.
38. Se réjouit des différentes mesures et initiatives dans le domaine des droits des personnes vivant avec un handicap, notamment les mesures de protection sociale des personnes vivant avec un handicap et leur intégration socioprofessionnelle.
39. Apprécie les actions entreprises en faveur des personnes vivant avec un handicap notamment l'adoption de la loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, le plaidoyer pour la prise en compte de l'approche handicap dans les infrastructures et édifices à usage public, l'appui à la scolarisation, à la formation, à l'insertion et à la réinsertion socio-économique des personnes vivant avec un handicap et l'élaboration des supports de sensibilisation sur le langage de la canne blanche.

40. Se réjouit des mesures prises pour le recrutement des jeunes et de la mise en place du système de quota (10%) pour les groupes vulnérables y compris les personnes vivant avec un handicap.
41. Apprécie les mesures prises en faveur de la protection des personnes âgées, notamment l'élaboration d'un projet de guide pour un vieillissement actif et sain et le démarrage des travaux de construction d'une Maison Pilote des Ages à Yaoundé.
42. Salue la mise en place et l'expérimentation en cours du projet dénommé « Droit et dignité des Baka » dont le but est d'améliorer la scolarisation des enfants autochtones en les maintenant enracinés dans leur culture.
43. Se réjouit des mesures prises pour la préservation de l'environnement, notamment le contrôle de l'utilisation des produits et appareils de traitement phytosanitaire et la poursuite de l'opération sahel vert par la densification de la plantation des arbres.
44. Apprécie les efforts et mesures engagés par le Cameroun pour une gestion durable des forêts.

III - FACTEURS LIMITANT LA JOUISSANCE DES DROITS GARANTIS PAR LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

45. La méconnaissance, par la majeure partie de la population, des instruments juridiques de promotion et de protection des droits de l'homme adoptés au plan national ainsi que les instruments ratifiés aux niveaux régional et international par la République du Cameroun constitue un frein à la jouissance effective des droits de l'homme dans l'Etat partie.
46. Le poids des facteurs sociologiques et culturels, la persistance de la coutume, ainsi que les préjugés profondément ancrés, en particulier contre les femmes restent des freins à la pleine réalisation des droits de la femme.
47. En dépit des dispositions prises pour garantir la paix aux populations, l'insécurité accrue dans certaines localités du Cameroun constitue une préoccupation majeure et est de nature à affecter la promotion et la protection effectives des droits de l'homme.
48. Les conflits et les crises politiques dans certains Etats de la sous région contribuent, à court, moyen ou long terme, à la limitation de la jouissance des droits de l'homme dans l'Etat partie.

III.DOMAINES DE PREOCCUPATION

En dépit des efforts du gouvernement de la République du Cameroun pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, la Commission demeure grandement préoccupée par :

49. La lenteur du processus de ratification des instruments régionaux et internationaux déjà signés tels le Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées et son Protocole Additionnel.
50. La lenteur dans l'adoption et la promulgation des codes et lois en cours d'élaboration ou de réforme, notamment le code pénal, la révision du code de travail, l'avant-projet de loi portant cadre général de création, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles de sécurité sociale et l'avant-projet de loi fixant le cadre général de couverture du risque maladie, le code de la famille, la loi forestière ; et également l'absence de mesures urgentes et efficaces pour s'assurer que ces processus soient conduits avec une approche participative en veillant à la consultation effective des groupes vulnérables et marginalisés.
51. Le maintien de la peine de mort dans l'arsenal juridique camerounais malgré le moratoire de fait depuis 1997.
52. Le maintien dans l'arsenal juridique camerounais des dispositions portant répression du délit de presse.
53. L'insuffisance du budget alloué au département ministériel en charge de la justice et les mauvaises conditions salariales des acteurs de la justice, choses de nature à nuire à une bonne administration de la justice.
54. L'inadéquation de la carte judiciaire avec l'organisation administrative, état de chose qui ne favorise pas l'accès des justiciables aux juridictions.
55. La détention préventive prolongée de façon anormale et le harcèlement judiciaire des personnes détenues.
56. La surpopulation carcérale marquée par un effectif pléthorique des personnes en détention provisoire.
57. L'insuffisance de la ration alimentaire journalière servie aux détenus et les mauvaises conditions de vie de la population carcérale.
58. La lenteur dans la mise en place et la désignation des commissions d'assistance judiciaire et le défaut de sensibilisation du public cible limitant la jouissance effective de l'aide juridique.

59. L'absence d'un mécanisme national de prévention contre la torture et la surveillance des lieux de détention.
60. L'insuffisance du volume horaire consacré à l'enseignement aux droits de l'homme dans les établissements des officiers de police judiciaire.
61. L'accroissement du taux de chômage et de sous emploi, particulièrement chez les femmes et les jeunes.
62. L'absence d'une loi nationale sur la promotion et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH.
63. La répartition inéquitable du personnel de la santé sur le territoire camerounais et l'inégal accès aux soins de qualité entre zones urbaines et rurales.
64. L'insuffisance de la couverture médicale gratuite en faveur des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes.
65. Le taux de mortalité maternelle et infantile qui reste élevé malgré les efforts consentis par le Gouvernement.
66. L'insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines dans le domaine de la santé reproductive.
67. L'insuffisance du personnel pour la prise en charge clinique des différentes affections liées aux fistules obstétricales.
68. Le faible taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décisions et l'inexistence d'un système de quotas permettant de garantir une meilleure représentation des femmes.
69. La recrudescence des violences faites aux femmes et les violences domestiques.
70. La persistance de la pratique des mutilations génitales féminines en dépit des efforts entrepris par le Gouvernement pour l'éradiquer.
71. Le retard accusé dans la finalisation de l'étude sur l'identification des populations autochtones au Cameroun et l'absence, à ce jour, d'actions concrètes en vue de l'adoption d'une loi sur les populations autochtones, tel que recommandé par la Commission en mai 2010 et le Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en mars 2010.
72. Le fait que le projet de loi forestière n'intègre pas adéquatement les principes relatifs aux droits des peuples autochtones.

73. La non implication pleine et efficace des populations autochtones aux processus de prise de décision voire sur des questions les concernant directement, notamment leur participation au processus de réforme des lois foncières et forestières n'est toujours pas assurée.
74. L'expansion agricole et des industries extractives au Cameroun qui continuent de menacer les droits des populations autochtones à leurs terres ancestrales, notamment par l'octroi, sans leur consentement préalable, libre et éclairé, de concessions foncières pour l'exécution de projets de développement.
75. L'absence de cadre juridique propice permettant d'éliminer la discrimination et la marginalisation des populations autochtones, en s'assurant notamment que leurs droits de propriété coutumiers sont promus et protégés au même titre que les autres droits de propriété enregistrés conformément au droit national.
76. L'insuffisance des infrastructures et l'éloignement des écoles et des centres de santé des aires d'habitation des populations autochtones qui limitent leur accès aux services sociaux de base.
77. La persistance des mariages précoces et forcés chez les jeunes filles autochtones qui affectent leur santé reproductive.
78. L'insécurité persistante dans certaines localités du territoire.
79. L'accès limité de la population camerounaise à un logement décent.
80. Le retard dans la délivrance des pièces d'identité aux réfugiés qui limite leur protection et leur liberté de mouvement.
81. Le statut des populations nigérianes vivant sur l'île de Bakassi devenu territoire camerounais depuis l'arrêt de la Cour Internationale de Justice.
82. L'exigence de paiement des frais dans certaines écoles primaires publiques malgré la décision de l'Etat relative à la gratuité des frais scolaires au niveau du primaire dans les établissements publics.
83. Le défi lié aux effectifs pléthoriques dans les établissements publics sur toute l'étendue du territoire, et spécifiquement dans les grandes villes du pays.
84. Le harcèlement judiciaire, les atteintes à la vie et autres violations des droits des défenseurs des droits de l'homme, particulièrement ceux travaillant sur la thématique de l'orientation sexuelle.
85. La discrimination, la stigmatisation et les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale des individus du fait de leur orientation sexuelle.

86. Le déficit de personnel assermenté et l'insuffisance de moyens matériels et techniques dans le domaine de la gestion de l'environnement.

V - LES RECOMMANDATIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande au Gouvernement de la République du Cameroun de :

- i. Prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'accélérer le processus de ratification des instruments régionaux et internationaux déjà signés, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et son protocole additionnel.
- ii. Accélérer la procédure d'adoption et de promulgation des codes et lois en cours d'élaboration ou de réformes, notamment le code pénal, la révision du code de travail, l'avant-projet de loi portant cadre général de création, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles de sécurité sociale et l'avant-projet de loi fixant le cadre général de couverture du risque maladie, le code de la famille, la loi forestière et prendre des mesures urgentes et efficaces pour assurer que ces processus soient conduits de manière entièrement inclusive et impliquent la consultation effective des groupes vulnérables et marginalisés.
- iii. Prendre des mesures nécessaires en vue d'aboutir à l'abolition de droit de la peine de mort.
- iv. Amender les dispositions du code pénal en vue de la dépenalisation des délits de presse.
- v. Revoir à la hausse le budget alloué au secteur de la justice en vue d'une bonne administration de la justice et de l'amélioration des conditions salariales des acteurs du système judiciaire.
- vi. Accroître le nombre de juridictions et s'assurer de leur répartition équitable sur le territoire national en vue de garantir aux justiciables un accès facile au service public de la justice.
- vii. Veiller à respecter le principe du délai raisonnable dans la conduite et l'examen des cas des personnes en détention.
- viii. Résorber l'engorgement des prisons par l'adoption de mesures telles que, les peines alternatives, la réforme du système pénitentiaire et l'adoption d'une politique pénale appropriée.

- ix. Veiller à l'amélioration des conditions de vie et de détention des détenus à travers la garantie d'une alimentation suffisante et des soins de santé appropriés.
- x. Accélérer le processus de désignation des commissions d'assistance judiciaire et mener des campagnes de sensibilisation du public sur la disponibilité de l'assistance juridique.
- xi. Mettre en place un mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture conformément au Protocole de la Convention contre la torture auquel le Cameroun est partie.
- xii. Accroître le volume horaire consacré à l'enseignement aux droits de l'homme dans les établissements de la police nationale et introduire l'enseignement aux droits de l'homme à tous les niveaux du cursus scolaire en République du Cameroun.
- xiii. Adopter des mesures législatives et autres qui favorisent la réduction du chômage en particulier chez les femmes et les jeunes diplômés.
- xiv. Continuer les échanges avec toutes les parties prenantes sur la nécessité de l'adoption d'une loi portant promotion et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA en vue de lutter contre la stigmatisation et la discrimination, notamment dans le milieu hospitalier, sur les lieux de travail et au sein des communautés.
- xv. Faciliter l'accès aux soins de santé aux familles à faibles revenus et augmenter le nombre d'infrastructures sanitaires et le personnel soignant tout en s'assurant de leur répartition équitable sur l'ensemble du territoire.
- xvi. Prendre des mesures idoines pour l'élargissement du champ de gratuité des soins de santé aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes à d'autres maladies que le paludisme afin de réduire le taux de mortalité maternelle et infantile.
- xvii. Garantir la protection de la santé reproductive des femmes et leur assurer l'accès à des services de santé adéquats et à des coûts abordables.
- xviii. Recruter et former le personnel de santé pour une meilleure prise en charge clinique des différentes affections liées aux fistules obstétricales.
- xix. Adopter une loi sur le quota afin d'accroître le taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décisions.

- xx. Prendre des mesures adéquates pour lutter contre les violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques et s'assurer que les auteurs soient traduits devant les juridictions compétentes.
- xxi. Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles des structures chargées de la lutte contre des mutilations génitales féminines.
- xxii. Soutenir les peuples autochtones dans leurs démarches pour la sensibilisation relative aux effets néfastes des mariages précoces.
- xxiii. Finaliser l'étude sur la définition de la population autochtone en se référant aux différentes études et rapports déjà élaborés par les organisations régionales et internationales.
- xxiv. Élaborer et adopter – de manière participative avec les peuples autochtones – une loi spécifique reconnaissant leurs droits de propriété sur leurs terres ancestrales, tel que recommandé par la Commission africaine dans ses observations finales de mai 2010 et par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale dans ses observations finales de mars 2010.
- xxv. Assurer la participation effective des populations autochtones au processus de réforme de la loi forestière et à toutes les autres réformes législatives et politiques actuelles et à venir, ayant des répercussions sur les droits des peuples autochtones, notamment le code foncier, le code minier, le plan national d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et le code pastoral.
- xxvi. Adopter le système de quotas ou de cooptation aux diplômés des communautés autochtones en vue de permettre leur participation, en particulier les femmes autochtones, à des instances décisionnelles.
- xxvii. Faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux de base.
- xxviii. Poursuivre les efforts avec toutes les parties prenantes pour résoudre la question de l'insécurité grandissante surtout dans la partie nord du Cameroun.
- xxix. Prendre des mesures idoines en vue de faciliter l'accès à un logement décent aux populations camerounaises à faibles revenus.
- xxx. Octroyer dans les meilleurs délais, des pièces d'identité aux réfugiés ainsi que tout autre document de protection dont ils ont besoin.

- xxxi. Déterminer le statut des populations nigérianes vivant sur l'île de Bakassi en veillant au respect des normes internationales.
- xxxii. Identifier et sanctionner tous les responsables des établissements primaires du secteur public qui exigent des quelconques frais de scolarité aux élèves.
- xxxiii. Poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation primaire spécialement aux filles et aux enfants de moins de 15 ans.
- xxxiv. Accroître le nombre d'infrastructures scolaires en vue de faire face aux effectifs qui ne cessent de croître, tout en améliorant la qualité de l'enseignement.
- xxxv. Instaurer des mesures législatives visant la protection des défenseurs des droits de l'homme et s'assurer qu'ils puissent mener leurs activités en toute quiétude et sécurité.
- xxxvi. Prendre des mesures adéquates en vue de garantir la sécurité et l'intégrité physique de toutes les personnes indépendamment de leur orientation sexuelle et préserver un climat de tolérance vis à vis des minorités sexuelles dans le pays.
- xxxvii. Affecter un personnel qualifié et en nombre suffisant dans le domaine de la gestion environnementale et le doter des moyens nécessaires pour une meilleure exécution de ses tâches.
- xxxviii. Fournir dans le prochain rapport périodique toutes les informations sur la mise en œuvre effective des recommandations formulées dans les présentes observations finales.

Adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa 15^{ème} Session extraordinaire, tenue du 7 au 14 mars 2014 à Banjul, Gambie.